



Assemblée générale

Distr. générale
20 juillet 2016
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-troisième session

Points 2 et 3 de l'ordre du jour provisoire

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Droits des peuples autochtones

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 30/4 du Conseil des droits de l'homme. Il contient des informations sur les éléments nouveaux pertinents ayant trait aux organes et mécanismes relatifs aux droits de l'homme, sur les activités entreprises par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au siège et sur le terrain qui contribuent à la promotion et à la pleine application des dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, ainsi qu'au suivi de l'effet utile de la Déclaration. Il porte sur la période comprise entre mai 2015 et mai 2016.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 30/4 relative aux droits de l'homme et aux peuples autochtones, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire aux droits de l'homme de continuer de lui soumettre un rapport annuel sur les droits des peuples autochtones contenant des informations sur les éléments nouveaux pertinents ayant trait aux organes et mécanismes relatifs aux droits de l'homme. Il a également prié le Haut-Commissaire de fournir des renseignements sur les activités entreprises par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme au siège et sur le terrain qui contribuent à la promotion, au respect et à la pleine application des dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

2. Plutôt que de dresser un tableau exhaustif du travail accompli par le Haut-Commissariat dans le domaine des droits des peuples autochtones, le présent rapport met l'accent sur des exemples représentatifs d'activités et d'initiatives du Haut-Commissariat entreprises au siège et par les bureaux sur le terrain qui contribuent à la pleine réalisation des droits des peuples autochtones. Il donne également un aperçu des faits nouveaux récents intervenus dans les activités ayant trait aux peuples autochtones des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.

II. Activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

3. Au cours de la période considérée, le Haut-Commissariat a continué de mener une vaste gamme d'activités en faveur de la promotion et de la pleine application de la Déclaration. Le Haut-Commissaire a continué de prôner le respect des droits des peuples autochtones, et les questions relatives à ces peuples occupent une place importante dans le Plan de gestion stratégique du Haut-Commissariat pour les années 2014 à 2017¹, notamment en ce qui concerne les thèmes clefs prioritaires que sont le renforcement de l'égalité et la lutte contre la discrimination.

4. Le Haut-Commissariat reste déterminé à soutenir les travaux du Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones et a notamment participé aux activités du Groupe en faveur de l'élaboration d'un plan d'action à l'échelle de l'ensemble du système concernant les peuples autochtones, en application de l'une des principales recommandations de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones de 2014. Le plan d'action² a été lancé à la quinzième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones, qui s'est tenue du 9 au 20 mai 2016, afin de garantir à l'échelle de l'ensemble du système des Nations Unies l'unité de l'action menée pour réaliser les objectifs définis dans la Déclaration.

5. Dans le même temps, le fait que la Déclaration ne soit pas appliquée ni respectée continue d'entraver la pleine réalisation des droits des peuples autochtones. La réduction des espaces démocratiques et la promotion de projets de développement au mépris du droit des peuples autochtones à la consultation ont été souvent une source de conflit au cours de la période considérée. Parmi les difficultés auxquelles les peuples autochtones du monde entier sont confrontés figurent la discrimination systématique, le manque de participation à

¹ Disponible à l'adresse suivante : www2.ohchr.org/english/OHCHRreport2014_2017/OMP_Web_version/media/pdf/0_THE_WHOLE_REPORT.pdf.

² Disponible à l'adresse suivante : www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/2016/Docs-updates/SWAP_Indigenous_Peoples_WEB.pdf.

la prise de décisions, en particulier dans le cadre des projets de grande envergure, des industries extractives et des processus législatifs, l'absence de démarcation des terres et d'attribution de titres de propriété, les problèmes rencontrés par les peuples autochtones en situation d'isolement volontaire ou de premier contact, et la violence croissante à l'égard des défenseurs des droits de l'homme autochtones.

A. Entreprises, industries extractives et droits de l'homme

6. De nombreuses présences sur le terrain du Haut-Commissariat ont étroitement collaboré avec les institutions nationales des droits de l'homme afin de renforcer leurs capacités de prendre en compte les droits fondamentaux des peuples autochtones. En Afrique du Sud, le Bureau régional a organisé, en partenariat avec la Commission sud-africaine des droits de l'homme, un séminaire sur les entreprises et les droits de l'homme destiné aux responsables de communautés et aux institutions nationales des droits de l'homme de la sous-région. Le séminaire s'est tenu à Johannesburg du 28 au 30 septembre 2015. Les participants, venus d'Afrique du Sud, de Madagascar, du Malawi, du Mozambique, de la Zambie et du Zimbabwe, ont échangé leurs vues sur le principe du consentement libre, préalable et éclairé, et ont partagé leurs expériences à ce propos, en s'intéressant tout particulièrement aux activités minières dans leurs pays respectifs. Le Bureau régional pour l'Amérique du Sud a également mené des actions, avec les institutions nationales des droits de l'homme de la sous-région, sur la question des peuples autochtones et des industries extractives.

7. En mai 2015, le Bureau au Guatemala a organisé avec l'institution nationale des droits de l'homme un atelier sur le thème des mesures à prendre face à un conflit social dans le contexte de l'extraction des ressources naturelles et des projets de développement. En 2016, le Bureau a mis en place des sessions de formation sur les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en vue de renforcer les capacités des membres du personnel des institutions nationales des droits de l'homme.

8. Le Bureau au Guatemala a apporté une assistance technique au Gouvernement pour la mise en œuvre de la politique de réparation concernant 33 communautés autochtones qui avaient pâti de la construction du barrage hydroélectrique de Chixoy en 1975. En outre, le Bureau a contribué à former à la problématique des droits des peuples autochtones le personnel du Ministère de l'environnement et des ressources naturelles chargé de l'élaboration d'études d'impact environnemental.

9. Dans le cadre de ses activités relatives aux droits des peuples autochtones, le Bureau au Mexique a accordé une importance particulière au droit à la consultation. Il a constitué trois dossiers portant sur des cas typiques d'absence de consultation préalable (à Sonora et Oaxaca) et a cherché à coopérer avec les parties prenantes concernées (communautés, autorités à l'échelle fédérale et au niveau des États, universitaires et entreprises) afin de remédier à la situation.

B. Banques multilatérales de développement

10. Le Haut-Commissariat a pris part à l'examen en cours des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale et a officiellement contribué à la deuxième version du projet de Cadre environnemental et social de la Banque mondiale, qui contenait des recommandations relatives à l'avant-projet de norme portant sur les peuples autochtones. De plus, un membre du personnel du Haut-Commissariat a été affecté temporairement au Panel d'inspection de la Banque mondiale (un mécanisme indépendant de responsabilisation) en avril et mai 2016, afin de contribuer à une publication à paraître du Panel sur les enseignements que ce dernier commence à tirer après vingt-deux ans d'activités concernant les peuples autochtones.

11. Au niveau national, le Haut-Commissariat a collaboré avec la Banque mondiale concernant deux projets portant l'un sur la réforme du statut foncier en République démocratique du Congo, et l'autre sur les réparations collectives en Colombie. Ces deux projets sont réalisés en consultation étroite avec les organisations autochtones et en coopération avec les équipes de pays de l'ONU.

12. Le Bureau du Haut-Commissariat au Cambodge a également encouragé les communautés autochtones à faire valoir davantage leurs droits dans le cadre d'un projet d'investissement prévu par la Société financière internationale. En plus de développer les capacités des communautés concernées par le projet, le Haut-Commissariat a été invité à participer en tant qu'observateur aux réunions du comité tripartite composé de représentants de l'entreprise sollicitant un financement de la Société financière internationale, de représentants des peuples autochtones et des autorités locales. Le Haut-Commissariat a joué un rôle d'intermédiaire extérieur qui a aidé les parties à engager des négociations de bonne foi et à chercher des solutions aux litiges en souffrance ayant trait aux terres et aux forêts sacrées des peuples autochtones.

C. Mécanismes d'alerte rapide et surveillance des violations des droits de l'homme

13. Au cours de la période considérée, le Haut-Commissariat a pris part à différentes réunions et activités visant à repérer les signes précurseurs de phénomènes précis pouvant engendrer des tensions et des conflits. Les mécanismes d'alerte rapide concernant les violences, conflits et violations des droits de l'homme liés aux questions foncières en Asie du Sud-Est ont été passés en revue lors d'une réunion organisée par le Haut-Commissariat à Bangkok. Les participants ont signalé des problèmes au regard de l'accès des peuples autochtones à la terre, notamment au Cambodge, en Malaisie, aux Philippines et en Thaïlande.

14. En mai 2015, le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo a ouvert une enquête sur les violations des droits de l'homme commises lors d'une attaque visant des communautés pygmées du territoire de Nyunzu, dans la province du Katanga, et qui s'est soldée par des meurtres, des viols, des enlèvements et des disparitions forcées, ainsi que par des destructions de biens à grande échelle.

15. Le Bureau au Guatemala a réalisé plus de 40 missions entre avril 2015 et avril 2016 aux fins de surveiller la situation des droits de l'homme des travailleurs agricoles autochtones, les répercussions de la pratique de la monoculture sur les droits fondamentaux des peuples autochtones, et les situations de conflit social en puissance ou s'envenimant, notamment les conflits liés aux conséquences des activités des industries extractives pour les peuples autochtones. De nombreuses missions ont été réalisées conjointement avec l'institution nationale des droits de l'homme.

16. En outre, le Bureau au Guatemala a rassemblé des informations sur de multiples cas de procédures pénales irrégulières contre des peuples autochtones pour des actions menées dans le contexte de projets hydroélectriques et miniers. De nombreux défenseurs des droits de l'homme autochtones sont toujours en détention provisoire, accusés de complot et d'incitation à organiser une association ou une réunion illicites, et d'infractions qui ne peuvent pas être sanctionnées par des mesures non privatives de liberté, comme l'enlèvement.

D. Accès à la justice et renforcement de la protection juridique des droits des peuples autochtones

17. En 2015, le Bureau régional pour l'Amérique du Sud a fourni un appui technique à l'élaboration d'un cours en ligne destiné à l'autorité judiciaire équatorienne sur la question des droits collectifs et de la justice autochtone. Ce cours en ligne traitait notamment des peuples autochtones en tant que titulaires de droits en droit international, des droits collectifs dans la Constitution, du consentement libre, préalable et éclairé, des recommandations pertinentes des mécanismes des droits de l'homme, ainsi que des pratiques de droit coutumier des peuples autochtones et de l'accès de ces peuples à la justice. Cet outil en ligne servira de support à la formation de plus de 400 juges et procureurs en 2016 dans les provinces dans lesquelles les peuples autochtones sont les plus nombreux, à savoir Pastaza, Cotopaxi, Chimborazo, Tungurahua et Morona.

18. Dans l'État plurinational de Bolivie, le Bureau de pays a élaboré un programme de formation des dirigeants autochtones portant sur la promotion, la protection et l'application des droits collectifs dans le respect des normes internationales. Ce programme est le fruit d'une collaboration avec la Universidad Indígena Boliviana Guaraní, en partenariat avec l'Agence allemande pour la coopération internationale et avec le soutien de la Confédération des peuples autochtones de Bolivie. En avril 2016, 16 dirigeants autochtones ont achevé la formation, qui figurera de façon permanente dans le programme des cours de l'université et sera également incluse dans le cursus d'anthropologie juridique.

19. Le Bureau au Guatemala a continué de mettre en œuvre la deuxième étape de son programme Maya qui vise à défendre, par des actions en justice stratégiques, les droits des peuples autochtones à leurs terres communautaires, à des pratiques de santé compatibles avec leur culture et à la propriété culturelle et intellectuelle. Une équipe de neuf juristes ainsi que 30 étudiants qui apportent un appui dans les actions en justice ont reçu une formation sur les droits des peuples autochtones dans le cadre du programme Maya. Treize professeurs d'université ont également pris part au programme, et pourront ainsi intégrer dans leurs cours les questions de l'action en justice stratégique et des droits des peuples autochtones.

20. Le Bureau au Guatemala a analysé la jurisprudence de la Cour de constitutionnalité concernant les droits des peuples autochtones. Les conclusions de cette analyse montrent une augmentation du nombre de procès engagés par des peuples autochtones et de jugements rendus en leur faveur depuis le début du programme Maya, en particulier en ce qui concerne les droits fonciers et le droit à la consultation. Les autorités judiciaires guatémaltèques ont bien avancé dans l'instruction des affaires de violations graves des droits de l'homme commises dans le cadre du conflit armé interne, et dans les poursuites auxquelles ces violations ont donné lieu.

21. Au cours de la période considérée, la Cour de constitutionnalité guatémaltèque a rendu plusieurs arrêts concernant le droit des peuples autochtones d'être consultés au sujet des projets qui touchent à leurs droits, notamment les chantiers d'extraction et autres projets de développement. Les deux derniers arrêts de la Cour ayant trait à des projets miniers ont abouti à la suspension des permis délivrés aux sociétés concernées jusqu'à ce qu'un processus de consultation des communautés touchées puisse avoir lieu.

22. En avril 2016, le Guatemala a lancé un dialogue national sur la réforme de la justice, exercice qui a été mené à bien avec l'appui technique du Bureau du Haut-Commissariat au Guatemala. Dans le cadre de ce dialogue national, une série de dialogues régionaux ont été mis en place avec l'assistance technique du Haut-Commissariat, afin de recueillir les points de vue des peuples autochtones, des membres de la société civile et d'autres acteurs concernant le processus de réforme constitutionnelle.

23. En novembre 2015, le Bureau régional du Haut-Commissariat pour l'Asie du Sud-Est a apporté son concours au Département des parcs nationaux de la Thaïlande pour mettre en œuvre les recommandations relatives aux droits de l'homme formulées par le Comité du patrimoine mondial à propos de la reconnaissance du complexe forestier de Kraeng Krachan en tant que site du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). À la demande du Gouvernement, le Bureau régional a examiné le projet de feuille de route de la Thaïlande concernant la mise en œuvre des recommandations de l'UNESCO et a fait part aux autorités d'observations détaillées sur les moyens de dissiper les craintes de la communauté autochtone vivant dans le complexe forestier de Kraeng Krachan.

E. Droits fonciers et sécurité alimentaire

24. Les droits fonciers et la sécurité alimentaire figurent parmi les grandes priorités des différents bureaux extérieurs en Asie, en Afrique et dans les Amériques. Le Bureau au Cambodge a poursuivi sa collaboration avec le Ministère de l'aménagement territorial, de l'urbanisme et de la planification, les autorités locales et les organisations de la société civile, pour appuyer l'action des peuples autochtones qui demandent des titres fonciers collectifs et pour offrir une assistance juridique aux communautés qui ont subi des violations de leurs droits fonciers.

25. Le Haut-Commissariat a apporté son soutien à plusieurs communautés autochtones dans la procédure d'obtention de titres fonciers collectifs. En outre, le Bureau a collaboré avec le Ministère du développement rural et les autorités locales de la province de Koh Mong pour l'enregistrement de l'identité de huit communautés autochtones de la vallée de l'Areng. Dans le cadre de plusieurs missions conjointes menées dans la région, le Haut-Commissariat a aidé le Ministère et les autorités infranationales à élaborer des procédures permettant la reconnaissance légale d'une identité autochtone, a contribué à l'établissement d'une relation de confiance entre les peuples autochtones et les autorités, et a sensibilisé toutes les parties prenantes à la question des droits des peuples autochtones.

26. Le Bureau au Cambodge a également organisé une formation sur les titres fonciers collectifs à l'intention de 30 familles autochtones chong de la province de Pursat qui risquent de perdre leurs terres ancestrales à cause de l'accaparement des terres. En octobre 2015, le Haut-Commissariat a lancé un projet pilote visant à faciliter les discussions et les négociations entre, d'une part, les communautés autochtones bunong du village de Busra, dans la province de Mondulhiri, touchées par une concession foncière à des fins d'exploitation économique et, d'autre part, la société privée à qui la concession avait été accordée. À la date d'avril 2016, des accords d'indemnisation avaient été conclus concernant un site sacré, et la société s'était engagée clairement, et selon un calendrier précis, à examiner plus de 100 réclamations foncières en souffrance. Le Bureau au Cambodge lancera prochainement deux applications interactives de réponse vocale dans les langues autochtones des Bunong et des Kui, destinées à fournir des informations sur le droit foncier, le droit à l'enregistrement des terres communautaires et les procédures afférentes, et les concessions foncières à des fins d'exploitation économique au Cambodge.

27. Le Bureau régional pour l'Afrique australe a continué de jouer un rôle important dans de nombreuses actions de promotion des droits des peuples autochtones. En novembre et décembre 2015 et en avril 2016, la Commission sud-africaine des droits de l'homme a organisé des audiences nationales pour enquêter sur les cas de violations des droits de l'homme commises contre les communautés khoisan. Ces audiences nationales ont eu lieu dans plusieurs provinces de l'Afrique du Sud et faisaient suite à des plaintes adressées à la Commission par différentes communautés khoisan (les communautés khoi, san, nama, griqua et koranna) concernant l'accès aux services de base, la question foncière et le

traitement des groupes autochtones dans la Constitution de l'Afrique du Sud. Les conclusions de ces audiences feront l'objet d'un rapport qui formulera des recommandations concrètes, et pourraient déboucher également sur des plans d'action dans ce domaine.

28. En janvier 2016, un représentant du Bureau régional pour l'Amérique du Sud a pris la parole dans le cadre d'un événement sur le thème de la sécurité alimentaire et de la nutrition organisé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Foro Internacional de Mujeres Indígenas au Pérou. Cet événement s'inscrivait dans un programme plus large, soutenu conjointement par ces deux organisations et destiné aux défenseuses autochtones des droits de l'homme et aux militants des droits de l'homme autochtones. La communication du Bureau régional a porté sur le système international des droits de l'homme considéré sous l'angle des droits des peuples autochtones. En Argentine, le Haut-Commissariat, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la Santé, la FAO et l'institution nationale des droits de l'homme, est intervenu en 2015 lors d'une crise de malnutrition infantile dont ont été victimes les peuples qom et wichi de la province de Salta, et a réalisé une étude pour déterminer les facteurs économiques, sociaux et culturels contribuant aux décès d'enfants autochtones.

29. En 2015, le Bureau au Guatemala a élaboré, en coordination avec l'institution nationale des droits de l'homme, une méthode permettant de suivre la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale pour lutter contre la malnutrition, y compris chez les peuples autochtones, qui sont parmi les plus touchés par ce problème dans le pays. Dans le cadre de cette action, le Haut-Commissariat et l'institution nationale des droits de l'homme ont établi un rapport commun qu'ils ont ensuite présenté au Gouvernement et aux représentants de la société civile. Le Bureau continue de suivre l'application des recommandations énoncées dans le rapport. En 2016, il a formé les coordonnateurs de l'institution nationale des droits de l'homme aux questions de la sécurité alimentaire, de la santé, du droit du travail appliqué aux peuples autochtones et des effets de la pratique de la monoculture sur les droits de l'homme.

F. Changements climatiques et droits des peuples autochtones

30. La vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui s'est tenue à Paris en décembre 2015, a rassemblé États, secteur privé et organisations de défense de l'environnement et des droits de l'homme.

31. Au cours de la session, la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones et le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'environnement ont pris part à une conférence de presse organisée par le Haut-Commissariat. Dans sa déclaration, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'environnement a fait valoir que les changements climatiques influaient sur les droits de l'homme et que les États devaient s'assurer que leurs actions pour lutter contre les changements climatiques étaient compatibles avec les obligations auxquelles ils avaient souscrit dans le domaine des droits de l'homme, et a fait mention du rapport du Haut-Commissariat intitulé « Understanding human rights and climate change », daté du 26 novembre 2015. La Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones a évoqué le rôle des peuples autochtones les plus touchés par les changements climatiques, notamment leur participation active à la vingt et unième session de la Conférence des Parties et aux sessions du Conseil des droits de l'homme pour que soient adoptées des résolutions associant droits de l'homme et changements climatiques.

32. Plus de 250 représentants d'organisations autochtones ont pris part à la vingt et unième session de la Conférence des Parties et préconisé l'inclusion des droits des peuples autochtones dans l'Accord de Paris, qui est juridiquement contraignant et dont le préambule fait mention de la protection de ces droits.

G. Élaboration de plans d'action nationaux

33. Le Bureau dans l'État plurinational de Bolivie a fourni une assistance technique pour l'élaboration d'un plan d'action national concernant la réalisation des droits des peuples autochtones, conformément au Document final de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones (résolution 69/2 de l'Assemblée générale). Le Bureau a invité le Gouvernement à développer le plan d'action en consultation avec les peuples autochtones et en y associant de manière suivie les titulaires de droits intéressés, et à y inclure une stratégie de suivi de sa mise en œuvre concrète. Le processus était dirigé par le Ministère des affaires étrangères, et a fait intervenir des fonctionnaires du Ministère de la planification du développement et d'autres organes du pouvoir exécutif ainsi que des représentants des peuples autochtones.

III. Organes et mécanismes de protection des droits de l'homme

A. Participation des peuples autochtones aux mécanismes des Nations Unies

34. Le Haut-Commissariat entreprend chaque année un certain nombre d'activités de renforcement des capacités afin de permettre aux peuples autochtones d'améliorer leur connaissance des organes et mécanismes de protection des droits de l'homme de l'ONU et de participer davantage à leurs travaux.

35. Au cours de la période considérée, 31 représentants de peuples autochtones venus d'Algérie, du Botswana, du Brésil, du Cambodge, du Cameroun, du Canada, du Chili, de Colombie, de la Fédération de Russie, du Guatemala, du Honduras, des Îles Salomon, d'Inde, du Mexique, de Namibie, du Népal, du Nicaragua, de Norvège, du Pérou, des Philippines et de la République démocratique du Congo ont participé au programme annuel de bourses en faveur des autochtones, qui s'est déroulé à Genève en juillet 2015. Les participants comptaient 13 hommes et 18 femmes. Pour la première fois, une personne handicapée autochtone a participé au programme, qui comportait des sessions consacrées au système des Nations Unies et aux instruments et mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Les bénéficiaires ont reçu des informations sur des sujets qui présentent un intérêt particulier pour les peuples autochtones, par exemple les droits fondamentaux des peuples autochtones dans le contexte des entreprises et des industries extractives, les institutions financières internationales ou encore les droits des femmes. Tous les bénéficiaires ont assisté à la huitième session du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, en marge de laquelle ils ont organisé une manifestation parallèle sur le thème de l'aménagement du territoire et des peuples autochtones. En outre, trois bénéficiaires autochtones ayant suivi la formation organisée à Genève ont pris part à des programmes de bourses nationaux développés en collaboration avec les bureaux de pays du Haut-Commissariat au Cambodge, en Colombie et en République-Unie de Tanzanie.

36. Le Haut-Commissariat a aussi mis en place un programme de bourses pour les autochtones seniors, d'une durée de quatre mois, qui vise à leur dispenser une formation en cours d'emploi. En 2015, la bénéficiaire venait du Népal et a participé à la facilitation d'événements et à la rédaction de notes d'analyse, de rapports et de discours. Elle a aussi

reçu une formation rigoureuse sur les questions clefs des droits de l'homme, et a assisté aux sessions du Conseil des droits de l'homme et du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones. Elle a pu mener des activités de sensibilisation aux difficultés rencontrées par les peuples autochtones au Népal, et a participé à un débat dans le cadre d'une réunion parallèle, organisée en marge de la vingt-neuvième session du Conseil, sur le thème des violences disproportionnées dont sont victimes les femmes et filles autochtones partout dans le monde. Cette réunion était parrainée par la Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève.

37. Pendant la période considérée, le Bureau régional du Haut-Commissariat pour l'Amérique du Sud et le Bureau du Médiateur argentin ont organisé des ateliers de renforcement des capacités sur les normes et mécanismes internationaux, destinés aux responsables des peuples autochtones des provinces de Salta et Jujuy.

38. De plus, l'année 2015 a marqué le trentième anniversaire du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones. Diverses activités ont eu lieu à cette occasion, notamment l'organisation d'une exposition pendant la trentième session du Conseil des droits de l'homme et la projection d'une vidéo³ montrant combien le Fonds avait contribué, au fil des ans, à renforcer la participation des peuples autochtones aux prises de décisions à l'ONU, et avait ainsi facilité la promotion des droits de ces peuples au niveau international.

39. Au cours de l'année écoulée, le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones a continué de financer la participation d'organisations et de communautés autochtones aux sessions de l'Instance permanente sur les questions autochtones, du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, du Conseil des droits de l'homme, du mécanisme d'Examen périodique universel et des organes conventionnels.

40. En 2015, 98 représentants de peuples autochtones ont pu participer à la quatorzième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones et à la huitième session du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, ainsi qu'aux sessions du Conseil des droits de l'homme, du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, du Comité des droits de l'homme, du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, du Comité des droits de l'enfant, du Comité des droits des personnes handicapées, du Comité contre la torture et du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

41. À la date du présent rapport, 56 représentants autochtones avaient été sélectionnés en 2016 pour assister à la quinzième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones et à la neuvième session du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, ainsi qu'aux sessions du Conseil des droits de l'homme, du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, du Comité des droits de l'homme, du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Comité des droits de l'enfant, tenues entre janvier et juin.

42. Au vu de de l'augmentation constante du nombre de demandes de participation aux réunions des mécanismes des droits de l'homme, et compte tenu de l'incidence positive d'une telle participation sur le nombre de références faites aux peuples autochtones dans la jurisprudence internationale, le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones a recommandé de prévoir un budget spécifique pour faciliter la participation de 38 autres représentants de communautés

³ Disponible à l'adresse suivante : <https://vimeo.com/38094562>.

et organisations autochtones aux sessions du Conseil des droits de l'homme, du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel et des organes conventionnels qui se tiendront entre juillet 2016 et mars 2017.

43. En 2016, le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones a également facilité l'organisation de deux réunions extraordinaires portant sur le Document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones : un atelier consacré à l'examen du mandat du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, et une réunion dans le cadre du processus de consultation de l'Assemblée générale visant à renforcer la participation de représentants des peuples autochtones aux réunions de l'ONU qui les concernent. Afin d'encourager une forte participation à ces deux instances, les membres du Conseil d'administration ont recommandé qu'une part importante du budget du Fonds soit utilisée pour permettre à 28 représentants de peuples autochtones d'assister à ces consultations.

44. Des efforts ont été déployés pour que le rôle du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones ne se limite pas au financement des déplacements, en particulier pour que le Fonds s'attache à renforcer les capacités de ses bénéficiaires et aide ces derniers à participer davantage aux mécanismes des droits de l'homme. Des séances d'information et des cycles de formation aux droits de l'homme ont été organisés à cet effet dans le cadre des sessions de l'Instance permanente sur les questions autochtones et du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et en coopération avec le Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones (DoCip).

45. Au cours de la période considérée, les trois mécanismes des Nations Unies qui œuvrent pour la défense des droits des peuples autochtones, à savoir le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones et l'Instance permanente sur les questions autochtones, ont continué d'approfondir leur coopération, notamment en tenant des réunions de coordination pendant les sessions du Mécanisme d'experts et de l'Instance permanente qui se sont tenues respectivement en juillet 2015 et en mai 2016.

B. Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones

46. Au cours de sa huitième session, en juillet 2015, le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones a organisé une réunion-débat sur les droits fondamentaux des peuples autochtones et les entreprises, un débat sur le programme de développement pour l'après-2015 et les droits des peuples autochtones, et une consultation avec les États et les peuples autochtones sur le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies visant à garantir l'unité de l'action menée pour réaliser les objectifs définis dans la Déclaration. Le Mécanisme d'experts a achevé et adopté une étude sur la promotion et la protection des droits des peuples autochtones en ce qui concerne leur patrimoine culturel, grâce notamment à leur participation à la vie politique et publique. Cette étude a été soumise au Conseil des droits de l'homme à sa trentième session, en septembre 2015.

47. En septembre 2015 également, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution 30/11, dans laquelle il a demandé au Haut-Commissariat de convoquer, pour une durée de deux jours, un atelier d'experts ouvert à la participation des États, des peuples autochtones et d'autres parties prenantes, notamment en les invitant à soumettre des contributions écrites, en vue d'examiner le mandat du Mécanisme d'experts. L'atelier d'experts, qui s'est déroulé à Genève les 4 et 5 avril 2016, a réuni une centaine de participants, dont des représentants d'États, de peuples autochtones et d'autres parties prenantes. En juin 2016, le Haut-Commissariat a soumis un rapport sur cet atelier (A/HRC/32/26) au Conseil des droits de l'homme, à sa trente-deuxième session.

48. En février 2016, le Haut-Commissariat a organisé à Montréal (Canada) un séminaire d'experts avec l'Université McGill. Ce séminaire avait pour principal objectif de collecter des informations de fond pour l'étude du Mécanisme d'experts portant sur le droit à la santé et les peuples autochtones.

C. Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones

49. La Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones a mené différentes activités dans quatre domaines interdépendants : la promotion des bonnes pratiques, les rapports de pays, les cas de violations présumées des droits de l'homme et les études thématiques. Dans chacun de ces domaines, elle s'est inspirée des méthodes de travail établies qu'emploient généralement les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme pour examiner les affaires de violations présumées des droits de l'homme dans le cadre de la procédure de communications.

50. Pour ce qui est de la promotion des bonnes pratiques, la Rapporteuse spéciale a continué d'apporter une assistance technique aux gouvernements pour les aider à élaborer des lois et des politiques concernant les peuples autochtones. Elle a participé à une réunion organisée par le Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones en Afrique, lui-même établi par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, pour donner suite au Document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones et aux décisions de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. En outre, la Rapporteuse spéciale a prononcé le discours liminaire de la première session du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme, lequel a été chargé d'élaborer un instrument international contraignant dans ce domaine, et elle a pris part à un colloque de deux jours, à l'Université d'Ottawa, réunissant des dirigeantes autochtones et des personnes qui leur sont alliées et consacré aux meurtres et aux disparitions de femmes et de filles autochtones ainsi qu'au cadre et à la structure qui pourraient être mis en place aux fins d'une enquête nationale à ce sujet.

51. En février 2016, la Rapporteuse spéciale a participé à un séminaire international sur la juridiction autochtone et l'accès à la justice, organisé à Bogota, dans le cadre duquel elle a encouragé le dialogue et la coopération entre les peuples autochtones et les pouvoirs publics sur la question de l'administration de la justice. Le même mois, elle a pris part à un séminaire consacré aux retours d'expérience concernant le traitement judiciaire des cas de violence à l'égard des femmes et l'accès des femmes à la justice en Amérique centrale, en particulier au Guatemala ; elle a évoqué la nécessité de faciliter l'accès des femmes autochtones à la justice et de les protéger de la violence. En avril 2016, la Rapporteuse spéciale a participé à un séminaire international consacré aux répercussions des accords d'investissement sur les droits des peuples autochtones, en vue de recueillir des données pour son prochain rapport au Conseil des droits de l'homme sur les accords bilatéraux d'investissement et les accords de libre-échange.

52. La tâche du Rapporteur spécial pour ce qui est des rapports de pays consiste à étudier la situation générale des droits fondamentaux des peuples autochtones dans certains pays et à en rendre compte. Au cours de la période considérée, la Rapporteuse spéciale a effectué une visite de suivi pour examiner la situation du peuple autochtone sami en Finlande, en Norvège et en Suède (août 2015). Dans sa déclaration de fin de mission, elle a fait part de sa préoccupation concernant la situation des droits fonciers du peuple sami, étant donné l'augmentation des activités d'extraction et d'exploitation de minerais et le développement croissant de projets relatifs aux énergies renouvelables dans la région Sápmi. En novembre 2015, la Rapporteuse spéciale s'est rendue au Honduras ; au cours de

cette visite, elle a constaté que les peuples autochtones n'étaient pas pleinement reconnus et protégés et qu'ils ne pouvaient pas exercer leurs droits sur leurs terres ancestrales, leurs territoires traditionnels et leurs ressources naturelles. De plus, leurs systèmes de gouvernance ne bénéficiaient d'aucun soutien, leurs institutions n'étaient pas reconnues et ils n'étaient pas autorisés à gérer leurs ressources naturelles ni à appliquer leurs systèmes de justice coutumière.

53. En mars 2016, la Rapporteuse spéciale a effectué une visite de suivi au Brésil. Dans le bilan qu'elle a tiré à la fin de sa mission, elle a relevé que la situation ne s'était pas améliorée depuis la visite de son prédécesseur, en 2008. Elle a noté avec une inquiétude particulière que des agressions et des meurtres étaient fréquemment commis en représailles lorsque des peuples autochtones réoccupaient leurs terres ancestrales après avoir longtemps attendu l'achèvement des processus de démarcation. La Rapporteuse spéciale présentera une évaluation plus fouillée de ses visites de pays à la trente-troisième session du Conseil des droits de l'homme, en septembre 2016.

54. La Rapporteuse spéciale est régulièrement intervenue concernant des cas précis de violations présumées des droits de l'homme. Pendant l'année considérée, la Rapporteuse spéciale a pris des mesures dans 54 affaires, qui concernaient notamment l'Australie, le Belize, le Brésil, le Brunéi Darussalam, le Canada, le Chili, la Colombie, l'Équateur, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, le Guatemala, le Honduras, l'Inde, l'Indonésie, le Japon, le Kenya, la Malaisie, le Mexique, le Nicaragua, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, les Philippines, la République démocratique populaire lao, la République-Unie de Tanzanie, Singapour et le Viet Nam.

55. La négociation, par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, d'un instrument régional relatif aux droits d'accès à l'information, de participation aux décisions et d'accès à la justice en matière d'environnement (octobre 2015) est à l'origine d'une déclaration conjointe de plusieurs titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. La Rapporteuse spéciale est également cosignataire d'une lettre rédigée avec des titulaires de mandat et des experts du système interaméricain de protection des droits de l'homme, exhortant le Gouvernement canadien à s'attaquer résolument aux causes profondes de la violence et de la discrimination extrêmes dont sont victimes les femmes et les filles autochtones (février 2016). Elle a aussi cosigné un certain nombre de lettres avec d'autres titulaires de mandat, dont une lettre saluant les condamnations pour crimes contre l'humanité prononcées par un tribunal guatémaltèque à l'égard de deux anciens militaires, et une autre lettre appelant les États-Unis d'Amérique à redoubler d'efforts pour conjurer les menaces environnementales qui pèsent sur l'exercice des droits de l'homme, en particulier la contamination au plomb de l'eau de la ville de Flint (Michigan), qui a eu des conséquences dramatiques sur la santé des enfants les plus vulnérables (mars 2016).

56. S'agissant des études thématiques, la Rapporteuse spéciale a soumis son deuxième rapport au Conseil des droits de l'homme en septembre 2015, son idée étant de continuer de mettre l'accent sur les questions relatives aux droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux des peuples autochtones. Son deuxième rapport au Conseil (A/HRC/30/41) portait exclusivement sur les violations des droits fondamentaux des femmes et des filles autochtones. Elle a consacré la section thématique de son deuxième rapport à l'Assemblée générale (A/70/301) à une analyse des incidences des accords internationaux d'investissement et des clauses relatives à l'investissement des régimes de libre-échange sur les droits des peuples autochtones. Dans le rapport, la Rapporteuse spéciale a abordé un certain nombre de sujets de préoccupation concernant à la fois les violations directes des droits des peuples autochtones et les incidences systémiques des régimes de libre-échange sur la vie des autochtones et leurs communautés.

D. Organes conventionnels

57. Au cours de la période considérée, les droits des peuples autochtones ont été évoqués dans les recommandations et les observations finales de plusieurs organes conventionnels.

58. Le Comité des droits de l'homme a adressé des recommandations concernant des problèmes rencontrés par les peuples autochtones à l'Afrique du Sud, au Costa Rica, à la Namibie, à la Nouvelle-Zélande, au Rwanda et à la Suède (116^e session) ; au Suriname (115^e session) ; et au Canada, à la France et au Venezuela (République bolivarienne du) (114^e session). Dans ses observations finales, le Comité a abordé des questions telles que la discrimination, le droit à l'autodétermination et à la reconnaissance, l'absence de données ventilées, la perte des langues et de la culture, et l'enregistrement des naissances. D'autres observations visaient les taux élevés de violence à l'égard des femmes autochtones, les disparités salariales entre hommes et femmes, la sous-représentation des femmes autochtones dans les postes de décision et les débouchés pour les femmes autochtones sur le marché du travail. Le Comité a également formulé des recommandations concernant les protections juridiques et l'accès aux recours, les taux d'incarcération élevés, l'application des lois et l'administration de la justice, et la reconnaissance des structures de gouvernance traditionnelles. Il a également soulevé les questions de la situation des droits fonciers des peuples autochtones, en particulier au regard de l'extraction des ressources, des politiques de restitution des terres et de l'obtention du consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones pour les décisions concernant ces peuples et leurs terres. Dans les listes de points adressées au Bangladesh et à la Colombie, le Comité a demandé des informations sur les peuples autochtones.

59. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a examiné les rapports de la Bolivie (État plurinational de), de la Fédération de Russie, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Suède. Dans ses observations finales, il a souligné que les femmes autochtones avaient un accès limité aux soins de santé, aux services sociaux et à la justice. À propos des femmes autochtones, le Comité a recommandé de réduire les taux élevés de pauvreté, de chômage et de violence sexiste, d'atténuer la vulnérabilité accrue aux effets des catastrophes naturelles, de mieux faire connaître les droits et de renforcer les moyens destinés à en assurer la réalisation, et d'accroître le nombre de femmes dans les postes de décision de haut niveau ainsi que leur participation à la vie publique et politique. Le Comité a exhorté les États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes à lutter contre la traite des femmes autochtones, à garantir les droits de ces femmes dans un contexte de lois et pratiques coutumières préjudiciables et à prendre des mesures pour leur permettre d'exercer leurs droits à leurs terres ancestrales, à des moyens de subsistance et au consentement libre, préalable et éclairé. En outre, le Comité a souligné la nécessité de recueillir des données ventilées sur les femmes autochtones et a adopté la recommandation générale n° 33 (2015) sur l'accès des femmes à la justice, qui met l'accent sur les obligations des États parties vis-à-vis des femmes autochtones, et la recommandation générale n° 34 (2016) sur les droits des femmes rurales.

60. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a examiné les rapports de la Colombie, du Costa Rica, du Niger, de la Norvège, des Pays-Bas et du Suriname (quatre-vingt-septième session) ; de la Mongolie et du Saint-Siège (quatre-vingt-huitième session) ; et de l'Espagne et du Rwanda (quatre-vingt-neuvième session). Le Comité s'est dit préoccupé par la discrimination structurelle dont sont victimes de nombreux peuples autochtones, les taux de pauvreté disproportionnés et les obstacles à l'accès à une éducation et à des soins de santé adaptés à leur culture (en particulier dans le cas des peuples nomades), et à l'accès au logement, à l'emploi, à l'eau potable, au système judiciaire et à des recours. Le Comité a recommandé aux États parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de prendre des mesures pour

assurer la reconnaissance juridique des terres et des ressources autochtones, le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones pour toute activité pouvant les concerner et le droit de ces peuples à l'autodétermination. Le Comité a exprimé des préoccupations concernant la violence à l'égard des peuples autochtones, notamment des femmes autochtones et des défenseurs des droits de l'homme autochtones, la représentation politique de ces peuples, leurs déplacements forcés, les multiples formes de discrimination dont ils sont victimes et les droits des peuples autochtones en situation d'isolement volontaire ou de premier contact. En outre, le Comité a exhorté plusieurs États parties à envisager la ratification de la convention (n° 69) de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, et à recueillir des données ventilées. Le Comité a également adressé des recommandations à l'Espagne, à la Norvège et aux Pays-Bas concernant les activités des entreprises domiciliées sous leur juridiction mais opérant à l'étranger et les répercussions négatives de ces activités sur les peuples autochtones locaux. Le Comité a enfin adressé, au titre des mesures d'alerte rapide et de la procédure d'action urgente, une lettre à la Papouasie-Nouvelle-Guinée pour lui faire part de ses préoccupations concernant la spoliation des terres autochtones.

61. En mai 2016, le Bureau du Haut-Commissariat au Guatemala a fourni une assistance technique aux femmes autochtones afin qu'elles puissent établir un rapport parallèle sur le suivi des recommandations formulées par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Dans ses observations finales, le Comité, qui a examiné le rapport du Guatemala en avril 2015, a prié le Gouvernement de donner des renseignements sur l'application de trois recommandations, dont l'une portait sur le renforcement du cadre juridique national applicable aux peuples autochtones, et une autre préconisait l'accroissement de la participation des peuples autochtones à la vie politique (voir CERD/C/GTM/CO/14-15, par. 34).

62. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a mis l'accent sur la discrimination, le chômage, la pauvreté et les inégalités qui touchent les peuples autochtones de manière disproportionnée, dans les observations finales qu'il a adoptées concernant les rapports soumis par le Burundi, le Canada, le Chili, le Guyana, le Kenya, la Namibie, l'Ouganda, la Thaïlande et le Venezuela (République bolivarienne du) (cinquante-cinquième à cinquante-septième sessions). Le Comité a recommandé à un certain nombre d'États parties d'envisager la ratification de la convention (n° 169) de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, et de s'attacher à mettre pleinement en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Le Comité a également formulé des recommandations concernant les langues, l'éducation et la préservation de la culture ; l'accès aux soins de santé, à l'éducation, à l'eau potable et à l'assainissement, et à l'aide juridictionnelle ; et les effets disproportionnés des changements climatiques sur les peuples autochtones. Dans d'autres observations finales, le Comité a mis l'accent sur le consentement libre, préalable et éclairé ; le régime foncier et la propriété des ressources ; et les répercussions de l'exploitation des ressources pour les peuples autochtones. En outre, le Comité s'est dit préoccupé par le fait que des peuples autochtones sont soumis au travail forcé, par la corruption de chefs de village dans les communautés autochtones, la violence sexiste et l'insuffisance des fonds alloués aux programmes en faveur des peuples autochtones. Le Comité a appliqué la procédure simplifiée de présentation de rapports à sa cinquante-septième session, et a prié la Nouvelle-Zélande de fournir des renseignements sur les Maoris et les insulaires du Pacifique. En outre, le Comité a adopté son observation générale n° 22 (2016) sur le droit à la santé sexuelle et procréative et son observation générale n° 23 (2016) sur le droit à des conditions de travail justes et favorables. Dans ces deux observations générales, le Comité a évoqué les peuples autochtones, les désignant comme une catégorie de personnes pour laquelle le droit à la non-discrimination, dans chacun des contextes visés, est particulièrement pertinent.

63. Le Comité des droits de l'enfant a examiné les rapports du Bangladesh, du Brésil, du Chili, de l'Éthiopie, du Honduras, du Kenya, du Mexique, des Pays-Bas et du Pérou (soixante-neuvième à soixante et onzième sessions). Il a mis en évidence l'insuffisance des ressources destinées aux enfants autochtones, la discrimination structurelle frappant ces enfants et les taux élevés de pauvreté les concernant. Le Comité a recommandé aux États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant de lutter contre les répercussions négatives des projets de valorisation des ressources sur la santé des enfants autochtones, d'améliorer l'accès de ces enfants aux soins de santé et à l'assainissement, à une éducation de qualité et aux autres services sociaux de base, et de protéger les enfants autochtones contre les pratiques culturelles préjudiciables. Le Comité a également abordé des questions telles que les conséquences néfastes des expulsions forcées pour les enfants autochtones, le taux élevé de suicide chez les jeunes autochtones et la vulnérabilité accrue des enfants autochtones à la violence et à la traite des êtres humains. Le Comité a invité instamment les États parties à prendre des mesures pour faire en sorte que les enfants autochtones exercent leur droit à l'identité, et à recueillir des données ventilées. Le Comité a adopté l'observation générale n° 20 (2016) sur la mise en œuvre des droits de l'enfant pendant l'adolescence, dans laquelle il note que des mesures spéciales sont nécessaires pour combattre la discrimination généralisée, la pauvreté et la non-reconnaissance des langues et des traditions auxquelles sont confrontés les adolescents autochtones, et pour garantir la pleine réalisation de leurs droits.

64. Le Comité des droits des personnes handicapées a formulé des recommandations relatives aux personnes handicapées autochtones dans ses observations finales concernant les rapports soumis par le Brésil, le Gabon et le Kenya (quatorzième session), et par le Chili, l'Ouganda et la Thaïlande (quinzième session). Il a appelé l'attention sur les multiples formes de discrimination et sur l'exclusion et la pauvreté extrêmes dont sont victimes de nombreuses personnes handicapées autochtones. Le Comité a exhorté les États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées à recueillir des données ventilées et à allouer des ressources suffisantes pour les autochtones vivant avec un handicap. En outre, le Comité a recommandé aux États parties de faire en sorte que l'information soit disponible sous une forme accessible aux personnes vivant avec un handicap, y compris dans les langues autochtones.

E. Examen périodique universel

65. Des questions relatives aux droits des peuples autochtones ont été abordées dans un certain nombre de recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel. Au cours de la période considérée, la situation de 42 pays a été examinée pour la deuxième fois pendant les vingt-deuxième à vingt-quatrième sessions du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. Des recommandations concernant les peuples autochtones ont été adressées à l'Australie, aux États-Unis, au Guyana, au Honduras, à la Jamaïque, au Kenya, au Malawi, au Myanmar, au Népal, au Panama, à la République démocratique populaire lao, au Rwanda et à la Suède. Les recommandations de ratifier ou d'appliquer la convention (n° 169) de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, et de mettre pleinement en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ont été formulées à de nombreuses reprises. Les recommandations ci-après ont également été faites : établir des plans d'action nationaux pour remédier aux problèmes qui touchent les peuples autochtones de manière disproportionnée, tels la pauvreté, l'analphabétisme, les faibles taux d'enregistrement des naissances et les crimes motivés par la haine, et adopter une législation complète contre la discrimination. Les autres questions qui ont été soulevées dans le cadre de l'Examen périodique universel concernaient l'accès des peuples autochtones à l'éducation, tout particulièrement dans leur langue maternelle, et l'égalité d'accès à la santé, à l'eau potable, à la justice et à la vie politique. Des recommandations supplémentaires se rapportaient à la violence à l'égard des

femmes autochtones et des défenseurs des droits de l'homme autochtones, à la reconnaissance des droits fonciers ancestraux et à l'intégration des peuples autochtones dans les processus décisionnels. Il a été recommandé : que des mesures soient appliquées pour réduire la pauvreté et l'exclusion sociale chez les peuples autochtones au Honduras ; que la protection des droits des peuples autochtones, notamment du droit aux terres de leurs ancêtres, soit effectivement renforcée au Kenya ; et que les peuples autochtones soient régulièrement consultés sur les questions les concernant, qu'ils soient soutenus dans les efforts qu'ils déploient pour jouir de leur droit aux terres et aux ressources qu'ils possèdent traditionnellement, et que des mesures soient adoptées pour protéger effectivement les lieux sacrés contre l'exploitation et la dégradation de l'environnement aux États-Unis.

66. Le Haut-Commissariat a souvent appuyé les efforts déployés pour donner suite aux recommandations concernant les droits des peuples autochtones qui ont été formulées lors de l'Examen périodique universel. Par exemple, le Mexique a accepté plusieurs recommandations relatives au droit des peuples autochtones à la consultation préalable. Pour qu'elles soient appliquées, le Bureau du Haut-Commissariat au Mexique a fourni une assistance technique permettant de renforcer le respect des normes internationales. En outre, le Haut-Commissariat a entrepris de rédiger un projet de loi sur la consultation préalable avec un groupe d'experts gouvernementaux.

IV. Conclusions

67. La réduction des espaces démocratiques et la promotion de projets de développement au mépris du droit des peuples autochtones à la consultation sont restées une source de conflit au cours de la période considérée. La discrimination systématique, le manque de participation des peuples autochtones à la prise de décisions (en particulier dans le cadre des projets de grande envergure, des industries extractives et des processus législatifs), l'absence de démarcation des terres et d'attribution de titres de propriété, les problèmes rencontrés par les peuples autochtones en situation d'isolement volontaire ou de premier contact, et la violence croissante à l'égard des défenseurs des droits de l'homme autochtones font partie des obstacles auxquels se heurtent les peuples autochtones partout dans le monde. Les droits de ces peuples ont continué de figurer parmi les priorités du Haut-Commissariat, comme l'ont montré les actions qu'il a menées aux niveaux des pays et des régions et l'appui solide qu'il a prêté aux mécanismes du Conseil des droits de l'homme et à d'autres organes intergouvernementaux, ainsi qu'à des mécanismes internationaux.

68. Au cours de la période considérée, le Haut-Commissariat a continué d'élargir le champ des activités qu'il mène pour promouvoir les droits des peuples autochtones dans les pays, a contribué au renforcement de la coopération interorganisations et a collaboré plus étroitement avec les entités multilatérales œuvrant dans le domaine du développement aux fins d'élaborer des outils et d'obtenir des résultats durables. Une grande partie de cette action se fonde sur le Document final de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones, dans lequel les États se sont engagés à élaborer des plans d'action nationaux en vue de réaliser les objectifs définis dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et à renforcer le mandat du Mécanisme d'experts. Le Haut-Commissariat appuiera l'élaboration de tels plans d'action, notamment en établissant un manuel et en fournissant des conseils au cas par cas. Il continuera de soutenir les travaux des membres du Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones et d'autres entités afin de promouvoir le suivi du Document final à l'échelle de l'ensemble du système.

69. Le présent rapport contient des renseignements sur de nombreux résultats positifs obtenus dans un cadre international et sur quelques mesures à l'échelle de pays qui ont été couronnées de succès. Il reste cependant beaucoup à faire pour combler les lacunes des politiques et stratégies nationales et assurer le plein respect de la Déclaration et du Document final.
